

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** Le 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mmes BERNARD (à partir de 19h30), CLAVEAU, MM GOULET (à partir de 19h10), GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR :** Mme BERNARD (jusqu'à 19h30), M GRILLON, Mme PALAIS

**ABSENT :** MM GAULARD, M GOULET (jusqu'à 19h10)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARLET

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04/04/2023****ADOPTE A L'UNANIMITE****2023 - 031 – Fixation du prix d'acquisition de terrains classés  
en emplacement réservé**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a inscrit sur le Plan Local d'Urbanisme différents emplacements réservés.

Ces emplacements réservés sont destinés à être vendus à la collectivité pour la mise en place d'aménagements ou d'équipements publics.

Il convient, donc, de fixer un prix de vente au m<sup>2</sup> pour l'ensemble de ces terrains. Les précédentes ventes ont été faites au tarif de 15 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. Fixer le prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup> pour l'achat de terrain situé en emplacement réservé,
2. Autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2023 - 032 – Acquisition de terrain rue des Mécontents**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a inscrit au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé n°2 pour parking, complément d'équipement culturel et sportif, extension entre la rue du Dolmen et la rue des Mécontents.

Il convient de régulariser une partie des ventes à la suite du bornage réalisé en 2019 au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 675 de 79 m<sup>2</sup>, Av 676 de 2 m<sup>2</sup> et AV n°681 de 33 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AV 675, 676 et 681 pour une surface totale de 114 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup>,
2. Autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2023 - 033 – Acquisition immobilière rue du Dolmen**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2023, il a été décidé l'acquisition du hangar agricole de la famille CHARTIER, sis 6 rue du Dolmen.

Le prix défini avec les vendeurs est de 55 000 €.

Des travaux de dalle béton seront à prévoir avant de l'installation dans les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. Approuver l'acquisition du hangar agricole de la famille CHARTIER, sis 6 rue du Dolmen, au prix de 55 000€,
2. Missionner l'Etude notariale de Maître Simon-Guiset pour la rédaction de l'acte notarié,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2023 - 034 – Rue du Petit Chasseur  
Prise en charge des travaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que à la suite des travaux de changement de façade de la boulangerie, il a été nécessaire de reprendre les bordures de trottoirs afin que les eaux pluviales de la rue n'entrent pas dans l'entrée du magasin.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 775 € HT soit 930 € TTC.

Monsieur le Maire propose que ces frais soient directement pris en charge par la Commune d'Epieds en Beauce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. Accepter la prise en charge des travaux réalisés devant la boulangerie,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOPTE PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

### **2023 - 035 – Servitude de passage – Prise en charge des travaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence de servitudes de passage sur les parcelles destinées à la construction du futur groupe scolaire au profit de certains riverains.

Les actes notariés mentionnent une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres. L'accès doit être praticable par tous les moyens et n'importe quand.

Pour ne pas gêner l'implantation du nouveau groupe scolaire, la servitude va être décalée le long de la parcelle AV 554 sur une largeur de 4 mètres et empierrée sur une largeur de 3 mètres.

Pour formaliser cette servitude de passage, il est souhaitable de procéder à un bornage et de le faire enregistrer chez notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. Autoriser Monsieur le Maire à missionner le Cabinet Perronnet – Lucas pour le bornage de la servitude de passage,
2. Approuver l'empierrement du chemin sur une largeur de 3 mètres,
3. Autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux d'empierrement,
4. Autoriser Monsieur le Maire à saisir l'Etude de Me Simon – Guiset pour la rédaction et l'enregistrement de la servitude
5. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOPTE PAR 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

### **2023 - 036 – Désignation d'un référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Informations diverses**

**Monsieur le Maire** fait part des informations diverses :

- Signature d'un devis de Véolia pour l'installation d'une sonde piézométrique au forage de Pressailles,
- Branchement eau potable aux Sapins et déploiement des fourreaux pour la fibre dans la même tranchée,

- Demande de terrain pour bi-cross
- Indisponibilité du PI rue du Parc à la suite d'un sinistre causé par une entreprise sur le chantier de construction d'une des maisons,
- Demande de constructibilité en double rideau des terrains situés avenue de la Libération,
- Notification des subventions pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux sécuritaires de la RD4 en centre bourg,
- Aucune candidature au poste d'agent d'entretien,
- Feux d'artifice les 13 juillet et 26 août lors de la fête du village si la Préfecture n'a pas pris d'arrêté d'interdiction,
- Transfert de la boutique « Le Local » au 4 rue du Petit Chasseur à la suite du départ d'Aloha Fleurs,
- Renouvellement du réfrigérateur de la salle Jeanne d'Arc à envisager
- Possibilité de mettre des plots réfléchissants au niveau de l'aménagement de l'avenue de la Libération,
- Taille ou suppression de la haie autour du terrain de football,
- Tirage des jurés d'assises la semaine dernière,
- Présentation de l'esquisse du groupe scolaire.

**Monsieur GOULET** demande qu'une poubelle soit installée autour du plan d'eau.

**Madame MARLET** transmet la demande de Julie Styl pour la vitre cassée de sa vitrine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.